

EDITO : La justice pénale peinerait-elle à juger ?

Ces derniers mois, un grand nombre d'affaires ont été renvoyées pour des motifs variés : contraintes d'emplois du temps des avocats, vices de procédures, problèmes dans les citations, audiences surchargées...

Les parties ne sont presque jamais avisées à l'avance (même quand cela est possible) et la CPE se retrouve donc régulièrement à effectuer des déplacements inutiles.

Plus consternant encore, la justice fait parfois preuve d'une grande mansuétude à l'égard des demandes de renvoi, surtout lorsque celles-ci sont présentées par un avocat.

Dernier exemple en date au TGI de Bourg-en-Bresse, le renvoi accordé dans une grosse affaire de pollution : l'avocat de la défense a simplement déclaré qu'il n'avait pas encore reçu les observations de son client sur les conclusions présentées par la CPE... 8 mois plus tôt !

Calendrier

- ↳ Rassemblement national pour la défense du loup :
Samedi 6 novembre 2004
14h30 à Paris (devant le Panthéon)
- ↳ Chantier CPE :
Entretien annuel de la pelouse de Roset-Fluans
Samedi 13 novembre 2004
- ↳ AG extraordinaire :
Mercredi 24 novembre 2004
18h à Besançon (25)

=> Les personnes intéressées par les comptages hivernaux des populations de chauves-souris peuvent contacter la CPE.



ENTRETIEN ANNUEL DE LA PELOUSE DE ROSET-FLUANS (25)

Chantier organisé par la CPEPESC





Vous aimez les chantiers de jardinage, coupe, taille ?
Nous vous attendons le :

SAMEDI 13 NOVEMBRE 2004

pour nous aider à faire une petite coupe d'entretien sur la pelouse attenante au Creux-à-Pépé, à Roset-Fluans (25).



Deux rendez-vous possibles :

à 8h00 au siège de la CPE (3, rue Beauregard – 25000 BESANCON)
ou à partir de 9h00 sur le site (renseignements 03.81.88.66.71 ou par mail cpepesc.franche-comte@wanadoo.fr)

Cette pelouse, propriété de la CPE, se situe entre Osselle et Saint-Vit



Côté pratique :
↳ Si vous avez des outils genre débroussailluse, tronçonneuse, faucheuse à main, ils sont les bienvenus. Merci de nous prévenir.
↳ Le pique-nique du midi est fourni par l'association.



LA GUERRE DU LOUP AURA-T-ELLE LIEU ?

Infos en ligne sur le site : www.loup.org

Écologistes et éleveurs de brebis affûtent leurs arguments, les premiers s'apprêtant à en découdre devant la justice européenne tandis que les seconds se disent prêts à sortir les fusils pour protéger leurs troupeaux. Estimant que la coexistence entre le loup et l'agneau reste possible,

le gouvernement a publié un arrêté ministériel autorisant le tir de quatre loups dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-maritimes, dans le but de "limiter la pression" de ce prédateur sur les troupeaux.



Loup abattu le 27 octobre dans les Alpes

© AFP Jean-Pierre Clatot

À SAVOIR :

+ Les tirs de loups ne sont pas compatibles avec l'état actuel de conservation de l'espèce en France, et sont donc parfaitement illégaux en raison du statut de protection dont bénéficie cette espèce.

+ La décision ministérielle d'abattre des loups a été attaquée devant le Conseil d'État par plusieurs associations de protection de la nature et demeure en attente d'un jugement sur le fond.

+ Les arrêtés préfectoraux qui avaient initialement autorisé l'abattage de loups dans les Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes, ont été immédiatement suspendus, suite aux recours déposés par l'ASPAS devant les Tribunaux Administratifs de Nice et de Marseille.

+ La Commission Européenne a également été saisie pour manquement grave de l'État français à ses engagements communautaires.

Dernière minute :

Un deuxième loup abattu dans les Alpes !

- L'individu a été exécuté mercredi 27 octobre 2004 dans le massif du Taillefer, près de Livet-et-Gavet (Isère) par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

- Une première louve de 18 mois avait été tuée le jeudi 21 octobre dernier dans le massif du Vercors, sur le territoire de la commune de Bouvante (Drôme).

=> **Extraits des communiqués de l'ASPAS** (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) www.aspas-nature.org

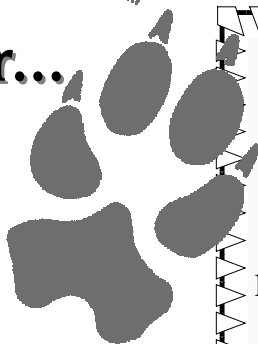
21/10 : « Le ministre de l'écologie flingue une louve ! »

« En appuyant sur la gâchette pour tuer un loup, l'agent de l'Office National de la Chasse (ONCFS) et son employeur, l'État français, sont devenus des braconniers. L'ASPAS rappelle que le loup est protégé en droit français et européen (Directive Habitats et Convention de Berne) ».

27/10 : « LEPELTIER : Le grand loupage écologique »

« L'ASPAS est scandalisée par le mépris de ce gouvernement pour la nature et le droit de l'environnement. Elle dénonce l'illégalité et l'inutilité de ce plan d'abattage des loups ».

Agir...



Rassemblement national pour la défense du loup

Rendez-vous le samedi 6 novembre prochain à 14h30 devant le Panthéon

La manifestation débutera à 15 heures.

L'objectif est de donner du spectacle. Nous simulerons l'enterrement du loup avec transport de loup mort, dépôts de gerbes de fleurs, portage de cercueil, roulements de tambours...

Nous égaierons le spectacle avec des posters et des masques de loup. Des pancartes et des banderoles seront distribuées par les associations organisatrices.

VENEZ NOMBREUX ET EN FAMILLE !!!

LES LOUPS ONT BESOIN DE VOUS !



DISCOTHÈQUE DU BAS DE LA CHAUX

Suite au recours déposé en février 2001 par la CPE et l'APPMBFCA (Association pour la Protection des Paysages de Montagne, au Béliou et aux Fins Comme Ailleurs), le Tribunal Administratif de Besançon vient d'annuler le permis de construire de la discothèque actuellement implantée au Bas de la Chaux. Deux motifs d'annulation ont été retenus dans ce jugement du 30 septembre 2004 :

1) non respect du recul obligatoire de 75 mètres par rapport à une route classée voie à grande circulation :

considérant « que le secteur classé UZ (...) ne comporte qu'une déchetterie et une entreprise du bâtiment ; que de telles constructions ne permettent pas -tant par leur nature que par leur nombre limité- de regarder la zone en cause comme constituant un "espace urbanisé" au sens de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme » ; que si des dérogations sont possibles, celles-ci « doivent être justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ». En l'absence de justification et de motivation, l'article UZ 6 du POS fixant cette distance à 15 m est donc illégal, entraînant de ce fait l'illégalité du permis attaqué.

DÉMONTER CRISTO ?
Ah non alors... qu'est-ce que je vais faire de mon week-end si je peux plus faire la fête ?



2) non respect des dispositions de la loi montagne (Article L. 145-3 du Code de l'Urbanisme) :

considérant « que la construction autorisée par le permis attaqué n'est pas située dans la continuité du bourg ou du village des Fins et n'a pas pour objet la réalisation d'un hameau nouveau intégré à l'environnement ; qu'il apparaît en outre qu'une discothèque ne constitue pas, une installation ou un équipement d'intérêt public incompatible avec le voisinage de zones habitées au sens (...) de l'article L. 145-3-III du code de l'urbanisme permettant de déroger à la règle de l'urbanisme en continuité aux bourgs existants ».



Suite aux réactions tous azimuts dans la presse locale, la CPE a souhaité elle aussi réagir en diffusant, dans un communiqué adressé aux différents médias, la mise au point suivante :

« La Commission de Protection des Eaux a toujours refusé la consécration de la politique du fait accompli.

Il est rappelé que les conditions illégales de la construction de ce bâtiment ont déjà été sanctionnées par la justice pénale en 2002 (poursuite de la construction sans permis).

La CPE n'est pas opposée aux boîtes de nuit. L'association rappelle simplement que la loi est la même pour tous. C'est bien l'implantation du bâtiment au Bas de la Chaux qui est illégale et qui n'aurait jamais dû voir le jour.

Il y a en outre, dans cette affaire, trop de choses "politiquement" pas claires... (Exemple : La municipalité refuse en 1996 l'implantation d'un piano-bar au Bas de la Chaux, mais approuve en 1999 la création d'une discothèque. Pas moins de 3 demandes de permis de construire seront d'ailleurs examinées fin 2000 et accordées successivement à cet effet).

Il est facile aujourd'hui, pour ceux qui ont triché (y compris dans la délivrance abusive des permis de construire) de faire dans la démagogie en appelant au peuple et en jouant les martyrs. »

DONT WORRY gentil n'enfant...
C'est juste des petits tracas administratifs... Promis : ni démolition, ni déplacé, ni rien d'autre d'ailleurs
On y est, on y reste !



INFORMATIONS EN VRAC

Inondations

Projetée lors de l'assemblée générale de la CPE, la vidéo réalisée par le Syndicat Mixte Saône-Doubs sur les inondations de février 1999 dans la vallée du Doubs aura saisi l'auditoire par la puissance des images. Ce document, présenté en Préfecture lors de la réunion du 9 juillet dernier relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Doubs, offre effectivement des vues aériennes impressionnantes sur la rivière en crue.

Anti-pub



L'efficacité de l'autocollant anti-pub (fourni par la CPE avec le précédent bulletin) peut, dans certain cas, se révéler d'une efficacité limitée. Soyez indulgents, il est vrai que la mention " *NON aux imprimés publicitaires et aux gratuits sans adresse OUI au journal de ma collectivité* " apparaît en tout petit... Certains facteurs ou distributeurs de prospectus ont peut-être besoin de lunettes ! Alors, en plus de l'autocollant, n'hésitez pas à inscrire directement au marqueur sur votre boîte les quatre mots suivants " PAS DE PUB. MERCI. ". Nous avons testé pour vous : ça marche !

Réserves Naturelles

Gestionnaire de plusieurs réserves naturelles (cavités à chauve-souris), la CPE vient de recevoir la nouvelle plaquette du réseau. Un exemplaire de ce document vous est donc fourni avec le présent bulletin.

Il contient notamment une carte de France avec la liste de toutes les réserves naturelles, une présentation synthétique de ce statut de protection particulier et rappelle les missions fondamentales qui sont exercées par les équipes des réserves naturelles.



Site Internet DIREN

www.franche-comte.environnement.gouv.fr
Un certain nombre d'informations localisées sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté. Parmi les données les plus intéressantes et les plus utiles, on trouve notamment une cartographie au 1/25000 de la plupart des zones humides, les contours des ZNIEFF, les textes et les périmètres relatifs aux zones protégées (arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, sites classés...), ainsi que des données téléchargeables sur les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les sites NATURA 2000. Toutes ces informations

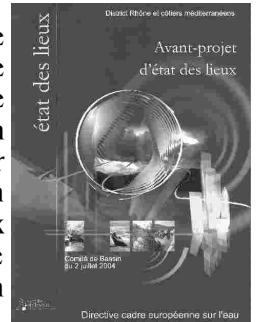


sont accessibles facilement par liste ou par carte, en effectuant une recherche par commune ou par thème.

Directive cadre sur l'eau

Transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette directive européenne engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'ambition étant d'atteindre en 2015 le " bon état " (écologique et chimique pour les eaux superficielles, qualitatif et quantitatif pour les eaux souterraines), sauf si des raisons d'ordre techniques ou économiques justifient que cet objectif ne peut être atteint.

La première échéance fixée par la directive arrive à son terme : disposer fin 2004 d'un état des lieux pour chaque grand bassin hydrographique.



Le travail réalisé pour le district du Rhône est disponible au siège de la CPE (3 exemplaires - prêt possible aux personnes intéressées). Ce document de 230 pages détaille notamment les usages (agriculture, industrie, alimentation en eau potable, etc.), les pressions (prélèvements, rejets, aménagements, etc.) et la qualité des eaux (aspects physico-chimiques, hydrologiques, etc.). Il offre aussi une approche thématique (ex : hydroélectricité, crues et inondations, substances toxiques, etc.) sans oublier les aspects financiers (tarification, application du principe pollueur-payeur, répartition actuelle des aides et subventions).

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain, prendre en charge un dossier...